



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Aménagement Durable

ARRETE PREFECTORAL

du 15 FEV. 2016

**approuvant les modifications du plan de prévention
des risques naturels d'incendies de forêt
de la commune de Bormes les Mimosas prescrites
par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015**

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (P.P.R.I.F) de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 prescrivant les modifications du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (P.P.R.I.F) de la commune de Bormes les Mimosas,

Vu le compte-rendu de la réunion de concertation du 16 décembre 2015 à la salle des fêtes de la commune de Bormes les Mimosas concernant les modifications du PPRIF de Bormes les Mimosas au cours de laquelle les personnes présentes n'ont pas émis d'observations particulières,

Vu le registre mis à la disposition du public en mairie de Bormes les Mimosas du 17 décembre 2015 au 19 janvier 2016 dans lequel le public n'a pas émis de remarques particulières sur l'objet des modifications du PPRIF de Bormes les Mimosas,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les modifications du Plan de Prévention des Risques incendie de Forêt (P.P.R.I.F) sur la commune de Bormes les Mimosas prescrites par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 sont approuvées

ARTICLE 2 : Le dossier des dispositions modifiées est annexé au présent arrêté et comporte :

- un règlement intégrant les modifications prescrites par l'arrêté du 18 novembre 2015 portant sur les articles 1.1.3.3, 1.1.3.3.8 et 1.1.3.3.9 du titre I de la partie 2 et sur les articles 2.1.2 et 2.1.2.2 du titre II de la partie 2. Ce document se substitue au règlement annexé à l'arrêté en date du 15 janvier 2014 portant approbation du PPRIF de Bormes les Mimosas.
- un plan de zonage réglementaire au 1/18000 ème intégrant les modifications prescrites par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Ce document se substitue au plan de zonage au 1/18000 ème annexé à l'arrêté en date du 15 janvier 2014 portant approbation du PPRIF de Bormes les Mimosas.
- deux plans de zonage réglementaire au 1/5000 ème intégrant les modifications prescrites par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.
- deux extraits de ce plan de zonage réglementaire au 1/5000 ème intégrant les modifications prescrites par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

ARTICLE 3 : Les dispositions du plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bormes les Mimosas .

ARTICLE 4 : Le dossier des dispositions modifiées est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Bormes les Mimosas aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- au siège du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée aux jours et heures d'ouverture du syndicat,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var aux jours et heures d'ouverture de bureau.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal « Var Matin ». Une copie de cet arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Bormes les Mimosas et au siège du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du Maire et du Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Maire de la commune de Bormes les Mimosas, le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Pierre SOUBELET